

MODIFICATION

Tata Steel Minerals Canada Limited
1000, Sherbrooke Ouest, suite 1120
Montréal (Québec) H3A 3G4

N/Réf. : 3215-14-014

Objet : Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A »
par Tata Steel Minerals Canada Limited
Programmes de suivi, participation au programme Caribou
Ungava, programme d'information des citoyens et programme
d'évaluation des perceptions du projet par les utilisateurs
du territoire

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 11 janvier 2013 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 15 décembre 2013, 24 novembre 2014 et 19 mai 2017 à l'égard du projet ci-dessous :

Exploitation à ciel ouvert des gisements de minerai de fer Goodwood et Sunny 1, situés au Nunavik, à environ 45 km au nord de Schefferville.

À la suite de votre demande datée du 2 décembre 2013 et complétée le 17 juin 2014 et de celle du 6 février 2017 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et des sédiments du site Goodwood;
- programme de suivi de la qualité de l'air ambiant;
- participation au programme Caribou Ungava;
- programme de suivi de l'effluent final;
- programme de suivi des stériles;
- programme d'information des citoyens;
- programme d'évaluation des perceptions du projet par les utilisateurs du territoire.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-014

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Praveen Jha et M. Loïc Didillon, de Tata Steel Minerals Canada Limited à M. Clément d'Astous, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 2 décembre 2013, concernant le projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A », 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Tata Steel Minerals Canada Limited. *Projet « 2A » de Tata Steel Minerals Canada Limited – Certificat d'autorisation – Plan d'implantation des conditions 19 à 21, « Enjeux sociaux », soumis par Coco Calderhead, gestionnaire, Affaires communautaires, non daté, 2 pages.*
- Lettre de M. Praveen Jha, de Tata Steel Minerals Canada Limited à M. Gilbert Charland, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juin 2014, concernant les réponses aux conditions du certificat d'autorisation du projet de minerai de fer, Projet « 2A », 2 pages et 10 pièces jointes :
 - Tata Steel Minerals Canada Limited. *Programme de suivi environnemental - Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A » par WSP, avril 2014, pagination multiple;*
 - Tata Steel Minerals Canada Limited. *Plan de gestion des eaux des gisements Goodwood et Sunny 1 - Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A », Nunavik, Québec – Version finale par WSP, juin 2014, 20 pages et 5 annexes;*
- Lettre de M. Rajesh Sharma, de Tata Steel Minerals Canada Limited au Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada, datée du 17 février 2014, concernant l'appui de l'expéditeur à une demande de subvention de recherche et développement coopérative du CRSNG par l'organisme Caribou Ungava, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Projet de lettre-entente sur le programme « Caribou Ungava » établi entre l'Université Laval et Tata Steel Minerals Canada Limited, non datée, 6 pages et 1 annexe;
- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Projet de recherche exploratoire pour le développement d'approches efficaces et peu dispendieuses pour la restauration de dépôts de résidus miniers dans la région de Shefferville, Québec subarctique, rédigé par Stéphane Boudreau, Département de biologie et Centre d'études nordiques – Université Laval, mars 2012, 16 pages;*

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-14-014

- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Sans titre*. Tableau présentant le budget pour l'année 2017 du programme de recherche exploratoire pour le développement d'approches efficaces et peu dispendieuses pour la restauration de dépôts de résidus miniers dans la région de Shefferville, non daté, 1 page;
- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Formulaire 101, Partie II – Justification du budget*, par Stéphane Boudreau, non daté, 2 pages;
- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Formulaire 101, Partie II – Contributions des organismes*, par Stéphane Boudreau, non daté, 2 pages;
- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Rapport mensuel*, février et mars 2014, 1 page;
- Tata Steel Minerals Canada Limited. *Projet « 2A » de Tata Steel Minerals Canada – Certificat d'autorisation – Réponses aux questions sur les conditions 19 à 21 « Enjeux sociaux »*, soumis par Coco Calderhead, gestionnaire, Affaires communautaires, juin 2014, 2 pages.
- Lettre de M. Praveen Jha, de Tata Steel Minerals Canada Limited à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 février 2017, concernant le projet Goodwood, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Tata Steel Minerals Canada Limited. *Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A »*, janvier 2017, 33 pages, 5 cartes et 7 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1

Lors du dépôt du premier rapport annuel exigé à la condition n° 3 modifiée par la modification du certificat d'autorisation du 15 décembre 2013, le promoteur déposera pour information, à l'Administrateur :

- une mise à jour du programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et des sédiments qui précisera la localisation des stations qui seront finalement utilisées pour le suivi de qualité de l'eau de surface et des sédiments;

MODIFICATION

- 4 -

N/Réf. : 3215-14-014

- les résultats de caractérisation initiale de la qualité de l'eau de surface et des sédiments, ainsi que les résultats des observations prévues pour confirmer l'absence de nappe d'eau souterraine au site Goodwood. Le promoteur devra réaliser les analyses en métaux traces pour les échantillons permettant de déterminer l'état de référence de la qualité de l'eau de surface;
- une mise à jour du programme de suivi de la qualité de l'air ambiant qui précisera la localisation des stations qui seront finalement utilisées pour l'échantillonnage des particules totales, des particules fines et du dioxyde d'azote à proximité de Goodwood et de Sunny 1. Il précisera également la fréquence d'échantillonnage de ces paramètres pour ces deux stations et celle localisée à proximité de l'usine située au Labrador;
- une présentation de l'ensemble des suivis environnementaux et sociaux qu'il s'est engagé à réaliser dans son étude d'impact et dans ses réponses aux conditions d'autorisation. Il devra préciser l'échéancier de réalisation des suivis et du dépôt des rapports.

Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et des sédiments pour le site Goodwood

Condition 2

Le promoteur devra réaliser le suivi de la qualité des sédiments aux cinq ans, et ajouter le suivi de l'ensemble des paramètres pour lesquels un objectif environnemental de rejet a été calculé aux paramètres présentés dans son programme de suivi de la qualité des sédiments.

Programme de suivi de l'effluent final

Condition 3 :

Le promoteur devra inclure à son suivi à l'effluent final, le suivi de tous les paramètres visés par un objectif environnemental de rejet. Ces paramètres devront être suivis à une fréquence de quatre fois par année. Les échantillonnages devront être réalisés à intervalles réguliers sur la période de rejet.

Programme de suivi des stériles

Condition 4 :

Dans le cadre du programme de suivi des stériles, le promoteur devra réaliser des essais de lixiviation avec les méthodes TCLP, SPLP et CTEU-9. De plus, il déposera, pour information à l'Administrateur, les résultats du suivi des stériles annuellement, dans le rapport de suivi exigé à la condition n° 3 modifiée par la modification du certificat d'autorisation du 15 décembre 2013.

MODIFICATION

- 5 -

N/Réf. : 3215-14-014

Advenant des résultats qui laissent croire à un risque de drainage minier acide et/ou neutre ou de lixiviation, le promoteur devra présenter les mesures temporaires et permanentes de contrôle et d'atténuation qui seront apportées.

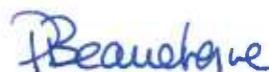
Modification à la condition 14 du certificat d'autorisation du 11 janvier 2013

Condition 5 :

Le promoteur devra présenter annuellement à l'Administrateur, pour information, les résultats des programmes de recherche qu'il conduit ou auxquels il participe afin de définir la meilleure approche de mise en végétation des haldes à stériles. Il ajoutera à cette présentation les actions concrètes qui découleront de ces résultats dans la gestion des stériles du Projet « 2A ».

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne

